



apec

Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte

**Préavis no 9
relatif
aux
comptes de l'exercice
2016**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et à l'art. 14, chiffre 5, des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte du 3 mars 1970, modifiés le 30 janvier 1980, le 1^{er} décembre 1993, le 23 février 1994, le 8 février 1995, du 8 novembre 2007 et le 6 novembre 2008, le comité de direction a l'honneur de vous présenter les comptes de l'exercice 2016.

A cet effet, vous trouverez, en annexe, le compte de fonctionnement, le bilan et le tableau de répartition 2016.

Ces comptes requièrent les commentaires suivants :

100.3003.00	Rétribution du Conseil intercommunal et des commissions
--------------------	--

Dans le budget, nous n'avons pas tenu compte des vacations des commissions occasionnées par les nombreux préavis d'un début de législature.

120.3102.00	Journaux, documentation
--------------------	--------------------------------

Nous avons distribué une plaquette informative sur le fonctionnement d'une station d'épuration aux habitants (21'000) de nos communes.

Cette plaquette dont le prix avait été initialement fixé à 1.50 fr. pièce, nous a été facturé fr. 00,50.

120.3151.00	Entretien du matériel informatique
--------------------	---

Le transfert de l'administration de la STEP dans nos locaux a nécessité l'achat de matériel informatique complémentaire. Par contre, le paiement d'une contribution annuelle versée à la ville de Gland (cpte 110.3069.00) de fr. 4'500.00 devient caduque avec effet au 1^{er} janvier 2017.

140.3185.10	Recherche site - Honoraires
--------------------	------------------------------------

La poursuite de l'étude de régionalisation de l'épuration est principalement financée par le biais du préavis no 25 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration.

Dans sa séance du 25 avril 2016, le conseil intercommunal octroyait au comité de direction un crédit de 208'400 fr. pour participer à cette étude.

220.3526.00	Micropolluants - Taxe fédérale
--------------------	---------------------------------------

Le Parlement fédéral a approuvé en juin 2014 une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) instaurant un financement national pour l'équipement d'une centaine de stations d'épuration (STEP) avec une étape supplémentaire de traitement pour éliminer les micropolluants.

La taxe est fixée à 9 francs par habitant et par an. Si le financement des mesures requises est assuré, le montant de la taxe sera réduit à une date ultérieure.

Le montant de la taxe sera calculé pour chaque STEP sur la base du nombre d'habitants (résidents permanents) raccordés au 1^{er} janvier de l'année courante. Ces données seront tirées des formulaires de population raccordée que les détenteurs de STEP remplissent annuellement dans le cadre de la déclaration des données d'exploitation à la DGE.

Le prélèvement de la taxe débutera en 2016 et prendra fin au plus tard en 2040.

Pour cette première année de perception, nous avons prévu dans le budget de facturer aux communes un montant de 9.50 fr. car la confédération établit sa facture sur le nombre d'habitants raccordés au 1^{er} janvier 2016. Cette petite marge avait pour objectif d'éviter des surprises pour notre budget et les budgets communaux 2016.

Cependant, cette perception 2016 a été facturée aux communes sur la base de 9 fr. par habitant.

220.3809.00	Attribution au fonds rénovation et future STEP
--------------------	---

Le solde disponible des comptes de l'exercice 2016 par rapport au budget 2016 a été entièrement attribué à ce fonds en prévision de la construction de la future STEP.

Cette opération nous permet de maintenir un prix par habitant stable tout en alimentant un fonds pour la construction de cette nouvelle station d'épuration.

230.3313.45	Amortissement collecteur d'Arzier
--------------------	--

Il s'agit de l'amortissement de solde du coût de cet ouvrage.

230.3313.60	Amortissement « Groupe chaleur force »
--------------------	---

Ce montant correspond au solde de l'investissement. Un amortissement supplémentaire avait été réalisé sur l'exercice 2015.

350.3123.00	Achat d'électricité
--------------------	----------------------------

Malgré le surplus de boues à traiter, la production de biogaz a augmenté et donc également la production d'électricité.

350.3124.00	Achat de mazout
--------------------	------------------------

Nous tentons d'acheter le mazout lorsque le prix du marché est au plus bas et cette année il était extrêmement intéressant.

350.3141.00	Entretien des bâtiments
--------------------	--------------------------------

Nous avons dû remplacer la climatisation du bâtiment administratif.

350.3185.00	Etudes, honoraires ingénieurs
--------------------	--------------------------------------

Nous envisagions de réaliser diverses études sur le réseau des collecteurs intercommunaux. Celles-ci n'ont pu être réalisées.

350.3189.00	Frais divers, vidanges boues, dégrillage, évac. dessableur
--------------------	---

Cette année, nous avons reçu énormément de sable à la STEP lequel est évacué par l'intermédiaire d'un camion pompe.

460.3144.00	Entretien des collecteurs
--------------------	----------------------------------

Tous les travaux prévus n'ont pas pu être réalisés sur 2016. Ils seront entrepris en 2017.

460.3144.10	PGEE.I
--------------------	---------------

A la suite des travaux d'entretien du réseau intercommunal réalisés en 2014 et 2015 (préavis no 15, 16 et 20/2014), il n'est plus nécessaire d'envisager de nouvelles interventions. C'est la raison pour laquelle, nous avons supprimé ce poste dans le budget de l'exercice 2017.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

vu le préavis no 9 relatif aux comptes de l'exercice 2016 ;
ouï le rapport de la commission de gestion ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. de décharger le comité de direction de son mandat pour l'exercice 2016 ;

2. d'adopter les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés, soit :

- a) le compte de fonctionnement ;
- b) le bilan.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :



Y. Reymond



Le secrétaire :



D. Gaiani